

## **Épargne retraite : un nouveau service pour retrouver un contrat ouvert à votre nom.**

Vous bénéficiez peut-être d'un contrat d'épargne retraite sans le savoir ? Un nouveau service « Mes contrats épargne retraite » vous permet de vérifier si vous êtes titulaire d'un produit d'épargne de retraite supplémentaire individuel ou collectif (Perco, Per, Perp, Madelin, article 39, article 83).

Développé par la Caisse des dépôts et l'Agirc-Arrco, la retraite complémentaire des salariés du secteur privé, le nouveau service « Mes contrats épargne retraite » disponible sur le portail Info-retraite.fr a ouvert début juillet 2022.

Sur votre compte personnel du site info-retraite.fr et également sur l'application mobile « mon compte retraite », vous pouvez consulter à tout moment la liste de tous les produits de retraite supplémentaire individuels ou collectifs (Perco, Per, Perp, Madelin, contrat « article 39 », contrat « article 83 ») dont vous êtes bénéficiaire.

Si un produit s'affiche, cela signifie que vous êtes titulaire d'un contrat d'épargne retraite souscrit par l'un de vos employeurs sans que vous le sachiez, ou d'un ancien contrat ouvert par vous-même mais dont vous aviez oublié l'existence. Seuls les contrats non soldés sont indiqués. Sur la liste, figurent les noms des organismes qui gèrent le contrat indiqué et des entreprises qui l'ont ouvert pour vous.

Pour faire valoir vos droits ou obtenir plus d'informations, vous devez contacter l'organisme gestionnaire du contrat ; les coordonnées de contact s'affichent pour chaque contrat.

**À savoir :** la base de données du service « Mes contrats épargne retraite » est en cours d'alimentation : si aucun produit d'épargne retraite n'apparaît, il est possible que l'information n'ait pas encore été transmise ou qu'une erreur soit survenue. Vous pouvez revenir vérifier plus tard sur le service ou contacter l'organisme de gestion de retraite supplémentaire (assureur, institution de prévoyance, établissement bancaire...) auprès duquel vous pensez avoir enregistré des droits. Plus de 11 millions de contrats de retraite supplémentaire sont déjà identifiés dans la base, laquelle devrait continuer à s'enrichir au cours des prochains mois.

**À noter :** d'après la Cour des comptes, près de 13 milliards d'euros disponibles sur les contrats d'épargne retraite ne sont pas réclamés par les assurés de plus de 62 ans et sont en déshérence.

Références : Loi n° 2021-219 du 26 février 2021 relative à la déshérence des contrats de retraite supplémentaire